V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9843 — Colony Capital/PSP/NGD)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 193/10)

1. Le 2 juin 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Colony Capital, Inc. («Colony Capital», États-Unis),

— Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public («PSP», Canada),

— Next Generation Data Ltd («NGD», Royaume-Uni).

Colony Capital et PSP acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de NGD.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Colony Capital: gestion d'un portefeuille mondial composé, entre autres, d'investissements dans les infrastructures numériques, y compris les tours de macrocellules, les centres de données, les réseaux de petites cellules et les réseaux de fibre optique,

— PSP: gestion des régimes de pensions de la fonction publique fédérale du Canada, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Force de réserve,

— NGD: conception, construction, exploitation et gestion continue de solutions de centres de données au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9843 — Colony Capital/PSP/NGD

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE